Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260210-DCM2026_I__04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D[illegible]
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE ([illegible] ET VILAINE)
EN DATE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit janvier deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 20
Nombre de conseillers votants ..... : 24
Date d'affichage des délibérations.....: 04/02/2026

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mr FERRE, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mr BERTHOU, Mme MAUGARS

Excusés : , Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey) Mr BOURGEOIS (pouvoir à Mr Devaland), Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué) Mr FRIN (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr DIAGANA

Mr FERRE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026-I-04 – SUBVENTIONS – FONCTIONNEMENT DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU T.C. LA FLUME - ANNEE 2024/2025 – SUBVENTION 2026
(Rapporteur : M. PENHOUET)

Par délibération n° 2021-IX-08 en date du 2 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du Pôle Intercommunal à l'association du Tennis Club de la Flume.

La convention et notamment à l'article 9.6 « *Prise en charge des frais – Subvention de la Commune – Contrôle des aides accordées* » précise que : « *Le Club sera tenu de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, copies des factures acquittées, copie du livre de comptabilité ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.*

Un bilan financier sera établi par le Club à la fin du premier exercice afin de voir si l'aide au fonctionnement est adaptée à la réalité du Club et des dépenses prises en charges ».

Au vu des factures remises, il ressort un montant de 19 719 € correspondant aux factures d'électricité, d'entretien des locaux et de fournitures d'entretien du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Il est proposé de verser au TC de la Flume une subvention à hauteur du maximum fixé à 15 000 € dans la convention à l'article 9-5, auquel s'ajoute 7 500 € au titre des travaux de rénovation des terrains extérieurs effectués en 2023 (30 000 € étalés sur 4 ans conformément à la délibération 2024-VI-04 du 10 septembre 2024), soit un total de 22 500 €.

Cette dépense est répartie entre les Communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, Mordelles, Le Rheu et Vezin-le-Coquet participant au financement du Pôle Intercommunal de Tennis selon les mêmes critères que l'investissement initial.

Compte-tenu de la non-participation de la commune de Mordelles, leur part est répartie aux 2/3 entre les communes restantes et 1/3 pour le Tennis Club.

La subvention du Tennis Club est donc réduite de 1 977 €, soit **20 523 €.**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260210-DCM2026_I__04-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement en 2026 d'une subvention de 20 523 € à l'association du Tennis Club de la Flume prévue par la convention de mise à disposition pour le remboursement des frais liés au fonctionnement du Pôle Intercommunal de Tennis pour la période allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 à hauteur de 15 000 € auxquels s'ajoute la somme de 7 500 € liée à la participation aux travaux de rénovation des terrains extérieurs et ramenée à **20 523 €** après ajustement suite à la non-participation de la commune de Mordelles ;

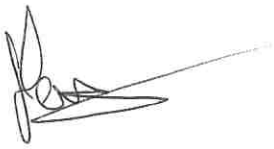
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget primitif 2026.

(Votants : 24)
Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le 3 février 2026

Le secrétaire de séance,
Mr FERRE

Le Maire,
André CHOUAN





La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.